

33, rue Gabriel Péri - 31000 Toulouse  
Tél. : 05 62 30 00 78  
E-mail : contact@onsil.fr

Madame Aurore Bergé  
Ministre des Solidarités et des Familles  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Toulouse, le 8 décembre 2023

Madame la Ministre,

Le 17 novembre dernier, vous avez annoncé la parution prochaine de la loi Grand Âge tant attendu par les professionnels du secteur

Les infirmières et infirmiers libéraux, présents sur tout le territoire national, disponibles tous les jours de l'année et tenus à la continuité des soins, constituent un réseau essentiel dans la prise en charge de la dépendance.

Ils n'ont d'ailleurs pas attendu les différentes réformes, ou plutôt les promesses de réformes, pour s'organiser et souvent innover afin de pallier un manque criant d'ambition des pouvoirs publics dans ce domaine. On pense à une grande loi qui peine à venir...

Malgré les campagnes médiatiques ou les annonces en trompe-l'œil, il existe bel et bien un déficit dans l'aspect holistique de la prise en charge des patients dépendants.

Ainsi, même si les acteurs sociaux sont déployés, leurs interventions sont largement insuffisantes et l'allocation personnalisée autonomie (APA) a ses limites : pas de procédure d'urgence, aspect administratif complexe et laborieux, ticket modérateur, professionnalisation du personnel déficitaire.

Les troubles cognitifs de type Alzheimer croissent de façon exponentielle sans que les dispositifs de soutien suivent la même courbe. La géronto-psychiatrie en ambulatoire est quasi inexistante et l'aide aux aidants vite épuisés, peine à arriver au cœur des foyers touchés par ce qui représente un drame pour nombre de familles.

Dans ce contexte, les infirmiers libéraux doivent composer et assurer une coordination voire combler certains manques.

Pourtant, au lieu de reconnaître leur rôle majeur, ils sont depuis longtemps contraints de justifier drastiquement le contenu de leurs interventions avec l'assurance maladie.

Le souhait inavoué des organismes payeurs est de déplacer à terme les interventions infirmières liées à la dépendance du secteur sanitaire vers le secteur social, avec le risque d'une baisse de la qualité des prestations.

Les infirmiers, dont la profession est strictement réglementée, se voient attribuer un rôle sur prescription médicale, mais aussi un rôle propre.

Celui-ci leur permet d'accomplir des missions de façon relativement autonome en matière d'éducation à la santé, de dépistage, de surveillance, de prévention.

Ces différents aspects sont d'une utilité capitale dans le cadre de la dépendance et les pouvoirs publics devraient s'appuyer sur l'opportunité de disposer de tels professionnels et de leurs missions qu'ils exercent tant en zones urbaines que dans les territoires les plus reculés.

Au lieu de cela, le rôle propre dans le secteur libéral est toujours archaïquement soumis à la prescription médicale et, sans elle, les infirmiers ne peuvent intervenir de façon autonome et les patients ne peuvent donc prétendre à un quelconque remboursement.

La consultation infirmière basée sur le rôle propre en accès direct, tout en restant dans la collaboration avec le médecin traitant, permettait à coup sûr non seulement de faciliter la prise en charge de la dépendance, mais aussi de pointer les besoins fondamentaux défaillants et apporter rapidement et efficacement des réponses en permettant ainsi d'adapter au plus près le coût pour l'assurance maladie.

Au lieu de cela un dispositif rédhibitoire a été mis en place : le bilan de soins infirmiers (BSI), outil incontournable et obligatoire pour prétendre au remboursement des soins infirmiers liés à la dépendance.

Il consiste en une saisie informatique de différents items restrictifs selon l'état du patient pour aboutir au calcul d'un forfait journalier.

Il a représenté bien malheureusement une régression puisque l'algorithme a été revu afin de rétrograder des prises en charge lourdes en intermédiaires, dissuadant ainsi nombre de professionnels à accepter ces prises en charge devenues moins rentables.

Alors que le rôle propre et la consultation infirmière représentent l'aspect qualitatif que nous revendiquons, l'assurance maladie a construit une maîtrise purement comptable qui va, à terme, se répercuter sur les patients dépendants les plus lourds.

L'Onsil ne peut se résigner à une telle situation et le fait savoir aux élus, aux pouvoirs publics, à la population, tant les conditions d'exercice des infirmières et infirmiers libéraux se détériorent concomitamment aux difficultés rencontrées par les patients dépendants et leur entourage.

Les mesures restrictives des caisses d'assurance maladie pour maîtriser le coût des soins liés à la dépendance se répercutent bien entendu sur les professionnels mais de toute évidence sur les personnes dépendantes.

Et cela l'Onsil et les infirmières et infirmiers libéraux ne peuvent se résigner à l'accepter en regard de leur déontologie et de leur rôle majeur en santé publique.

L'infirmier-e libéral-e est sans aucun doute le professionnel de santé le plus approprié, le plus disponible et le plus aguerri pour être le référent à tous égards concernant le maintien à domicile. Il suffit juste de lui donner l'autorité et les moyens pour ce faire.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

Franck Ribière,  
Président par intérim.

